

COMMUNE DE CHANCÉ 35680

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil douze, le **Judi 12 avril, à 18 heures 30**, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean LEBouc, Maire.

Etaient présents: Mesdames LE PORT Christiane, NAUDOT Stéphanie
Messieurs BOUTRUCHE Joseph, HERVAGAULT Alain, RENAULT Emmanuel, ROSSARD Jean-Louis, RIOU Michel

Absents excusés: Madame CORMAND Évelyne (donne procuration à M. LEBouc Jean)
Monsieur CHAUMETTE François (donne procuration à M. RIOU Michel)

Date de convocation: 5 avril 2012

Nombre de membres
- en exercice: 10
- présents: 8
- votants: 10

M. ROSSARD Jean-Louis a été nommé secrétaire de séance.

2012/017 - OBJET: VOTE DU COMPTE DE GESTION **Budget commune**

Après avoir entendu lecture du compte de gestion de l'exercice 2011, dressé et présenté par Mme DENIS Christine, receveur municipal, dont les résultats sont en parfaite corrélation avec le compte administratif 2011, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le compte de gestion 2011.

2012/018 - OBJET: VOTE DU COMPTE DE GESTION **Budget commerce multi-services**

Après avoir entendu lecture du compte de gestion de l'exercice 2011, dressé et présenté par Mme DENIS Christine, receveur municipal, dont les résultats sont en parfaite corrélation avec le compte administratif 2011, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le compte de gestion 2011.

2012/019 - OBJET: VOTE DU COMPTE DE GESTION **Budget assainissement collectif**

Après avoir entendu lecture du compte de gestion de l'exercice 2011, dressé et présenté par Mme DENIS Christine, receveur municipal, dont les résultats sont en parfaite corrélation avec le

compte administratif 2011, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le compte de gestion 2011.

2012/020 - OBJET: VOTE DU COMPTE DE GESTION
Budget lotissement

Après avoir entendu lecture du compte de gestion de l'exercice 2011, dressé et présenté par Mme DENIS Christine, receveur municipal, dont les résultats sont en parfaite corrélation avec le compte administratif 2011, les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le compte de gestion 2011.

2012/021 - OBJET: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
Budget commune

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011,

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2011, les membres du conseil municipal, en l'absence du maire qui s'est retiré au moment du vote, adoptent à l'unanimité le compte administratif 2011 et arrêtent les résultats définitifs suivants.

Résultat de clôture de l'année 2011:

- résultat de fonctionnement: excédent de 28 069.13 €
- résultat d'investissement: excédent de 439.15 €

2012/022 - OBJET: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
Budget commerce multi-services

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011,

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2011, les membres du conseil municipal, en l'absence du maire qui s'est retiré au moment du vote, adoptent à l'unanimité le compte administratif 2011 et arrêtent les résultats définitifs suivants.

Résultat de clôture de l'année 2011:

- résultat de fonctionnement: excédent de 7 695.65 €
- résultat d'investissement: déficit de 6 973.98 €

2012/023 - OBJET: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
Budget assainissement collectif

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011,

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2011, les membres du conseil municipal, en l'absence du maire qui s'est retiré au moment du vote, adoptent à l'unanimité le compte administratif 2011 et arrêtent les résultats définitifs suivants.

Résultat de clôture de l'année 2011:

- résultat de fonctionnement: déficit de 12 202.93 €
- résultat d'investissement: excédent de 13 609.18 €

2012/024 - OBJET: VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
Budget lotissement

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011,

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2011, les membres du conseil municipal, en l'absence du maire qui s'est retiré au moment du vote, adoptent à l'unanimité le compte administratif 2011 et arrêtent les résultats définitifs suivants.

Résultat de clôture de l'année 2011:

- résultat de fonctionnement: déficit de 569 €
- résultat d'investissement: excédent de 80 000 €

2012/025 - OBJET: AFFECTATION DU RÉSULTAT
Budget commune

Après constatation du résultat de l'exercice 2011,

Résultat de clôture de l'exercice 2011:

- résultat de fonctionnement: excédent de 28 069.13 €
- résultat d'investissement: excédent de 439.15 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'affecter les résultats au budget primitif 2012 de la façon suivante:

Affectation des résultats sur l'exercice 2012:

- compte 001 « excédent d'investissement reporté »: 439.15 €
- compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »: 28 069.13 €

2012/026 - OBJET: AFFECTATION DU RÉSULTAT
Budget commerce multi-services

Après constatation du résultat de l'exercice 2011,

Résultat de clôture de l'exercice 2011:

- résultat de fonctionnement: excédent de 7 695.65 €
- résultat d'investissement: déficit de 6 973.98 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'affecter les résultats au budget primitif 2012 de la façon suivante:

Affectation des résultats sur l'exercice 2012:

- compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »: 721.67 €
- compte 001 « déficit d'investissement reporté »: 6 973.98 €
- compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés»: 6 973.98 €

2012/027 - OBJET: AFFECTATION DU RÉSULTAT
Budget Assainissement collectif

Après constatation du résultat de l'exercice 2011,

Résultat de clôture de l'exercice 2011:

- résultat de fonctionnement: déficit 12 202.93 €
- résultat d'investissement: excédent de 13 609.18 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'affecter les résultats au budget primitif 2012 de la façon suivante:

Affectation des résultats sur l'exercice 2012:

- compte 002 « déficit de fonctionnement reporté »: 12 202.93 €
- compte 001 « excédent d'investissement reporté »: 13 609.18 €

2012/028 - OBJET: AFFECTATION DU RÉSULTAT
Budget lotissement

Après constatation du résultat de l'exercice 2011,

Résultat de clôture de l'exercice 2011:

- résultat de fonctionnement: déficit de 569 €
- résultat d'investissement: excédent de 80 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'affecter les résultats au budget primitif 2012 de la façon suivante:

Affectation des résultats sur l'exercice 2012:

- compte 002 « déficit de fonctionnement reporté »: 569 €
- compte 001 « excédent d'investissement reporté »: 80 000 €

2012/029 - OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF
Budget commune

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal, les propositions budgétaires pour l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal arrêtent et votent le budget primitif 2012 comme suit.

Section fonctionnement:

- dépenses: 192 877 €
- recettes: 192 877 €

Section investissement:

- dépenses: 285 900 €
- recettes: 285 900 €

2012/030 - OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF
Budget commerce multi-services

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal, les propositions budgétaires pour l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal arrêtent et votent le budget primitif 2012 comme suit.

Section fonctionnement:

- dépenses: 22 183 €
- recettes: 22 183 €

Section investissement:

- dépenses: 53 573 €
- recettes: 53 573 €

2012/031 - OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF
Budget assainissement collectif

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal, les propositions budgétaires pour l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal arrêtent et votent le budget primitif 2012 comme suit.

Section fonctionnement:

- dépenses: 48 474 €
- recettes: 48 474 €

Section investissement:

- dépenses: 37 981 €
- recettes: 37 981 €

2012/032 - OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Budget lotissement

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal, les propositions budgétaires pour l'exercice 2012.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal arrêtent et votent le budget primitif 2012 comme suit.

Section fonctionnement:

- dépenses: 560 569 €

- recettes: 560 569 €

Section investissement:

- dépenses: 560 000 €

- recettes: 560 000 €

2012/033 - OBJET: SUBVENTION À L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE CROIX DE CHÂTEAUGIRON

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la réception en mairie des demandes de subvention pour participation aux frais de fonctionnement de certaines écoles privées sous contrat d'association qui accueillent des enfants domiciliés à Chancé.

Monsieur le maire rappelle d'autre part, la circulaire préfectorale fixant le coût moyen départemental pour un enfant du secteur privé à la rentrée scolaire 2011. Il s'établit à 347 € pour un enfant en primaire et à 1051 € pour un enfant en maternelle, plafond à ne pas dépasser.

Enfin, il rapporte que le conseil municipal de Châteaugiron a fixé les tarifs pour l'école publique et l'école privée (enfant domicilié à Châteaugiron) de sa commune de la manière suivante: 383.74 € pour un élève en primaire et 1011.86 € pour un élève en maternelle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'accorder 340 € par enfant en primaire et 800 € par enfant en maternelle, domicilié à Chancé et scolarisé à l'école privée Sainte Croix de Châteaugiron.

2012/034 - OBJET: SUBVENTION À L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT PATERN DE LOUVIGNÉ DE BAIS

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la réception en mairie des demandes de subvention pour participation aux frais de fonctionnement de certaines écoles privées sous contrat d'association qui accueillent des enfants domiciliés à Chancé.

Monsieur le maire rappelle d'autre part, la circulaire préfectorale fixant le coût moyen départemental pour un enfant du secteur privé à la rentrée scolaire 2011. Il s'établit à 347 € pour un enfant en primaire et à 1051 € pour un enfant en maternelle, plafond à ne pas dépasser.

Enfin, il rapporte que le conseil municipal de Louvigné de Bais a fixé les tarifs pour l'école privée de sa commune de la manière suivante: 404.81 € pour un élève en primaire et 802.57 € pour un élève en maternelle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'accorder 340 € par enfant en primaire et 800 € par enfant en maternelle, domicilié à Chancé et scolarisé à l'école privée Saint Patern de Louvigné de Bais.

2012/035 - OBJET: SUBVENTION À L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH DE PIRÉ SUR SEICHE

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la réception en mairie des demandes de subvention pour participation aux frais de fonctionnement de certaines écoles privées sous contrat d'association qui accueillent des enfants domiciliés à Chancé.

Monsieur le maire rappelle d'autre part, la circulaire préfectorale fixant le coût moyen départemental pour un enfant du secteur privé à la rentrée scolaire 2011. Il s'établit à 347 € pour un enfant en primaire et à 1051 € pour un enfant en maternelle, plafond à ne pas dépasser.

Enfin, il rapporte que le conseil municipal de Piré sur Seiche a fixé les tarifs pour l'école privée de sa commune de la manière suivante: 270 € pour un élève en primaire et 910 € pour un élève en maternelle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'accorder 340 € par enfant en primaire et 800 € par enfant en maternelle, domicilié à Chancé et scolarisé à l'école privée Saint Joseph de Piré sur Seiche.

2012/036 - OBJET: SUBVENTION AUX CLASSES DE DÉCOUVERTE

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la réception en mairie d'une demande de subvention pour l'organisation d'une classe de découverte.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'attribuer une subvention de 35 € par enfant domicilié à Chancé, pour l'année 2012, afin d'aider les familles à envoyer leurs enfants en classe de découverte, de mer, de neige ou linguistique.

2012/037 - OBJET: APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123.13, R 123.19 et R 132.21.1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2008 ayant approuvé le plan local d'urbanisme,
Vu le courrier en date du 24 janvier 2012 notifiant la modification n° 1 du PLU aux services de l'état et aux personnes publiques associées,
Vu l'arrêté municipal en date du 8 février 2012 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 1 du PLU,
Vu les avis des personnes publiques associées et notamment l'avis du SCOT du Pays de Vitré,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Considérant que le conseil municipal a pris en compte les observations des services associés notamment celui du SCOT du Pays de Vitré et modifié en conséquent le projet,
Considérant que le conseil municipal a pris en compte les observations du commissaire enquêteur et modifié en conséquent le projet,
Considérant que le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article R.123.34 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- approuvent le projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- déclarent que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal agréé pour les annonces légales et diffusé dans le département.
- déclarent que conformément à l'article R.123.25 du code de l'urbanisme, le dossier du plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie de Chancé, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de l'Ille et Vilaine.
- déclarent que la présente délibération sera exécutoire après transmission à M. le Préfet et après accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Elle sera également transmise:

- * aux Présidents du conseil régional et du conseil général,
- * aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- * au Président de l'établissement public compétent en matière de transports,
- * au Président du SCOT du Pays de Vitré,
- * au Président de la direction départementale des territoires et de la mer,
- * au Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Chancé pendant un mois et une mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

2012/038 - OBJET: SDE 35 – RAPPORT 2009/2010

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal le rapport du syndicat départemental d'énergie d'Ille et Vilaine sur le contrôle de la fourniture et de la distribution publique d'énergie électrique pour les années 2009 et 2010.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'approuver ce rapport.

2012/039 - OBJET: ACQUISITION DE TERRAIN À Mme LEMONNIER
(annule et remplace la délibération du lundi 2 février 2009)

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération du 2 février 2009 relative à l'acquisition de terrains à Mme LEMONNIER Sophie.

Monsieur le maire, après discussions avec la propriétaire, fait part aux membres du conseil municipal de l'intérêt de modifier la proposition d'achat précédente.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- définissent le prix d'achat sur la base de 1.50 € par m² concernant la parcelle cadastrée A n° 119 d'une superficie de 6 450 m².
- définissent le prix d'achat sur la base de 3.40 € par m² concernant la parcelle cadastrée A n° 545 d'une superficie de 1 865 m².
- autorisent le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition des terrains.
- acceptent de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire afférents à cette acquisition.

Monsieur le Maire clos la séance à 21h.